

EXPONENS Conseil & Expertise

20, rue Brunel

75017 PARIS

DELOITTE & ASSOCIES

6, Place de la Pyramide,

92908 Paris-la-Défense Cedex

ATARI

Société anonyme

25 rue Godot de Mauroy

75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2021
22 et 24^{èmes} résolutions

EXPONENS Conseil & Expertise

20, rue Brunel
75017 PARIS

DELOITTE & ASSOCIES

6, Place de la Pyramide,
92908 Paris-la-Défense Cedex

ATARI

Société anonyme

25 rue Godot de Mauroy

75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2021
22 et 24^{èmes} résolutions

A l'Assemblée générale de la société ATARI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation gratuitement par le Conseil d'administration ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution et que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt quatrième résolution de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, à attribuer des actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Paris-La Défense, le 15 novembre 2021

Les commissaires aux comptes

EXPONENS Conseil & Expertise



Anne MOUHSSINE

Associée

DELOITTE & ASSOCIES



Benoit PIMONT

Associé

Exponens Conseil & Expertise

20, rue Brunel
75017 Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

ATARI

Société anonyme

25 rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2021

Résolutions n° 12, 13, 14, 16, 17, 19, 20 et 24

Exponens Conseil & Expertise

20, rue Brunel
75017 Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

ATARI

Société anonyme
25 rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2021

Résolutions n° 12, 13, 14, 16, 17, 19, 20 et 24

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes et/ou à émettre et de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (13^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à l'attribution de titres de créances ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (14^{ième} résolution) d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société :
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société conformément à l'article L. 22-10-54 du code de commerce, (20^{ième} résolution), d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à l'effet de rémunérer des titres d'une autre société admise aux négociations sur un marché réglementé ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (19^{ième} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

- de l'autoriser, par la 17^{ième} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 13^{ième} et 14^{ième} résolutions, à fixer le prix des émissions dans la limite légale annuelle de 10% du capital social.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme et des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 24^{ième} résolution, excéder 50 millions d'euros au titre de l'ensemble des résolutions de la présente assemblée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées et des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 30 millions d'euros au titre de chacune des 12^{ième} et 13^{ième} résolutions et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées et des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourront excéder 30 millions d'euros au titre de la 14^{ième} résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12^{ième}, 13^{ième} et 18^{ième} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 16^{ième} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 13^{ième} et 14^{ième} résolutions.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix d'une décote maximale de 20 % sur la moyenne pondérée des séances de bourse retenue au titre de la 17^{ième} résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 12^{ième}, 19^{ième} et 20^{ième}, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 13^{ième} et 14^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 22-10-23 du code de commerce, le rapport du conseil d'administration nous ayant été communiqué tardivement.

Paris et Paris-La-Défense, le 15 novembre 2021

Les Commissaires aux comptes

Exponens Conseil & Expertise



Anne MOUHSSINE

Deloitte & Associés



Benoit PIMONT

EXPONENS Conseil & Expertise

20, rue Brunel

75017 PARIS

DELOITTE & ASSOCIES

6, Place de la Pyramide,

92908 Paris-la-Défense Cedex

ATARI

Société anonyme

25 rue Godot de Mauroy

75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2021
Vingt troisième et vingt quatrième résolutions

ATARI

Société anonyme

25 rue Godot de Mauroy

75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2021
Vingt troisième et vingt quatrième résolutions

A l'Assemblée générale de la société ATARI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission de bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA »), avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette souscription sera réservée au profit de personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes : (i) membres du Conseil d'administration ou censeurs de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA, (ii) personnes physiques ou morales liées à la Société par un contrat de services ou de consultant, (iii) membres de tout comité mis en place par le Conseil d'administration ou que le Conseil de d'administration viendrait à mettre en place, n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la Société, (iv) tout dirigeant et/ou salarié de la Société.

Chaque BSA donnera le droit à la souscription d'une action de la Société à titre d'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi. Les actions nouvelles

émises par suite de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires, immédiatement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Le prix de souscription des BSA sera fixé par le Conseil d'administration au vu du rapport d'un expert indépendant désigné par le Conseil d'administration

Le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15%), étant entendu qu'il devra tenir compte, le cas échéant, du prix de souscription des BSA.

Il est précisé que le nombre d'actions ordinaires pouvant être souscrites sur exercice des BSA s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt quatrième résolution de la présente Assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux BSA à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Paris-La Défense, le 15 novembre 2021

Les commissaires aux comptes

EXPONENS Conseil & Expertise



Anne MOUHSSINE

Associée

DELOITTE & ASSOCIES



Benoit PIMONT

Associé

Exponens Conseil & Expertise

20, rue Brunel
75017 PARIS

Deloitte & Associés

6, Place de la Pyramide
92908 Paris-la-Défense Cedex

ATARI

Société Anonyme
25 rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2021
(Onzième résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2021
(Onzième résolution)

A l'assemblée générale des actionnaires de la société **ATARI**,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

ATARI

*Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital - Assemblée générale mixte du 30 novembre 2021 -
Résolution n°11*

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Fait à Paris et Paris-La Défense, le 15 novembre 2021

Les commissaires aux comptes

EXPONENS Conseil & Expertise



Anne MOUHSSINE
Associée

DELOITTE & ASSOCIES



Benoit PIMONT
Associé

Exponens Conseil & Expertise

20, rue Brunel
75017 PARIS

Deloitte & Associés

6, Place de la Pyramide
92908 Paris-la-Défense Cedex

ATARI

Société Anonyme
25 rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2021
(Dix-huitième résolution)

ATARI

Société Anonyme

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2021
(Dix-huitième résolution)

A l'assemblée générale des actionnaires de la société **ATARI**,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de votre société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 5 millions d'euros. Par ailleurs, le montant nominal global des augmentations du capital immédiat ou à terme et autres valeurs mobilières représentatives de titres de créance ne pourra, selon la 24^{ème} résolution excéder 50 millions d'euros au titre de l'ensemble des résolutions de la présente assemblée.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 16^{ème} résolution.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette

ATARI

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise - Assemblée générale mixte du 30 novembre 2021 – Résolution n°18

mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Fait à Paris et Paris-La Défense, le 15 novembre 2021

Les commissaires aux comptes

EXPONENS Conseil & Expertise



Anne MOUHSSINE
Associée

DELOITTE & ASSOCIES



Benoit PIMONT
Associé

Exponens Conseil & Expertise

20, rue Brunel
75017 PARIS

Deloitte & Associés

6, Place de la Pyramide
92908 Paris-la-Défense Cedex

ATARI

Société Anonyme
25 rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2021
(Vingt-et-unième résolution)

ATARI

Société Anonyme

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2021
(Vingt-et-unième résolution)

A l'assemblée générale des actionnaires de la société **ATARI**,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel ou des mandataires sociaux de votre société et de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options de souscription et des options d'achat attribué au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par votre conseil d'administration de la présente résolution, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond global fixé à la 24^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

ATARI

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions -
Assemblée générale mixte du 30 novembre 2021 - Résolution n°21*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Fait à Paris et Paris-La Défense, le 15 novembre 2021

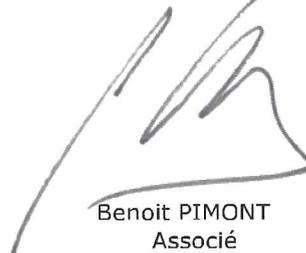
Les commissaires aux comptes

EXPONENS Conseil & Expertise



Anne MOUHSSINE
Associée

DELOITTE & ASSOCIES



Benoit PIMONT
Associé